

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-391 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-307 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 385 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE – SECTEUR DU LAC À LA TRUITE AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE DE CET EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2021-EM-307* décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – secteur du lac à la Truite a été adopté par le conseil lors de la séance du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le *Règlement numéro 2021-EM-307* le 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du *Règlement numéro 2021-EM-307* n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le solde résiduaire créé par cette situation et que pour se faire, le *Règlement numéro 2021-EM-307* doit être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le *Règlement numéro 2021-EM-307* décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – secteur du lac à la Truite est abrogé à toute fin que de droit.
3. Le conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du *Règlement numéro 2021-EM-307*.
4. Suivant les dispositions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.
5. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-10-15
Dépôt du projet de règlement	2024-10-15
Adoption du règlement	
Approbation des personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

PROJET

Document déposé en séance du conseil